

LETTRE PATENTE POUR LA GLACIÈRE DE MIMET

Lettres patentes Roman Roubaud.

"Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, Comte "de Provence, Seigneur de Forcalquier et terres adjacentes, à tous "ceux que ces présentes verront, salut.

"Les grandes chaleurs de l'été causant aux habitants de la ville de "Marseille des incommodités très grandes et n'y ayant eu jusqu'à "cet hiver personne qui aye voulu entreprendre d'y apporter "soulagement qui se pratique dans le pays d'Italie par la "conservation des neiges et glaces, pour la grande dépense qu'il "convient faire à la construction de certains lieux propres à "conserver toute l'année lesdites glaces et neiges, et nous ayant "exposé ce jour les nommés Pierre Roman et Louis Roubaud, "marchands de ladite ville de Marseille, que si nous voulions à "eux seuls accorder, pour un certain temps, la permission de "construire des glacières, ils en introduiraient à perpétuité l'usage "dans la ville de Marseille et son territoire.

"A ces causes, de l'avis de notre Conseil, de notre certaine "science pleine puissance et autorité royale, nous avons permis et "accordé, permettons et accordons auxdits Pierre Roman et Louis "Roubaud le pouvoir de construire le nombre de glacières que bon "luy semblera dans la ville de Marseille et son territoire. Et "pendant ce temps de dix années, avec pouvoir de débiter ladite "glace et neige.

"Faisant très expresse inhibition et défense à toutes sortes de "personnes de construire aucune glacière pour y vendre et débiter "la glace pendant le temps de dix années, à peine de 2000 Livres "d'amende applicable [= *destiné à*] auxdits Roman et Roubaud.

"Pourvu toutefois que le contenu ci-dessus ne préjudicie pas à "l'intérêt public, et n'empêche les particuliers de construire des "glacières pour leur usage particulier.

"Si (ici) donnons mandement au Lieutenant et Sénéchal de ladite "ville de Marseille et autres justiciers qu'il appartiendra de tenir la "main à l'exécution des présentes et faire jouir lesdits Roman et "Roubaud pleinement et paisiblement du contenu en icelles "nonobstant opposition ou appellation quelconque. Si aucune "intervienne, Nous avons réservé à "notre Conseil la connaissance "d'icelle et voulu interdire et "défendre à tous autres juges.

"Mandons au Premier notre Huissier ou Sergent faire pour "l'exécution d'icelles tous exploits nécessaires.

"Car tel est notre bon plaisir.

"En conséquence de quoi, nous avons fait mettre notre Scel à "cesdites présentes.

"Donné à Saint-Germain en Laye, le dernier jour de décembre, "l'an de grâce 1642 et de notre Règne le trente troisième

"Signé : Louis et sur le repli "par le Roy, Comte de Provence,
"Philibeaux secrétaire"

A.D. B 3356 Folio

"Pierre Roman, Jacques Reboul, Pierre Bourgarel le fils, "marchands de cette ville de Marseille, lesquels de leur gré "moyennant leur foi, et serment qu'ils ont présentement prêté des "mains de moi notaire en touchant les Ecritures ont dit et déclaré.

"La vérité être telle savoir lesdits Roman et Reboul qu'il y a une "glacière dans le bien dudit situé au terroir de Mimet laquelle "iceux ont fait faire par commis, environ l'année 1646 et qu'il est "encore en état.

A.C. Me Laure B.B 107 page 27

(Cette glacière était située au nord et sous le village de Mimet, au lieu dit, quartier Ribas du More.)